



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Lieu et date des travaux

Le siège statutaire est fixé au domicile du Président en exercice sauf décision contraire ,
actuellement sis :

La lauretié haute
9 , chemin de la Jardinié
81100 CASTRES

L'année sportive commence en août et se termine en juillet .

L'association , en dehors du bureau et du conseil d'administration est composée de
commissions chargées des fonctions opérationnelles .

Les réunions des commissions pourront se tenir à la maison des associations , place du 1^{er} mai
à CASTRES .

Article 2 Composition de l'association

- membres fondateurs
- membres du bureau (4 minimum)
- membres du conseil d'administration , y compris le bureau (14 maximum)
- membres bienfaiteurs (minimum 2 fois la cotisation)
- membres adhérents , à jour de leur cotisation , qui participent à l'assemblée générale ou se
font représenter .

Article 3 Admission des membres

Toute personne de bonnes mœurs partageant les objectifs de l'association et qui verse la
cotisation pour l'exercice en cours .

Article 4 Droits et obligations des membres

Acquitter chaque année la cotisation pour l'année sportive (1^{er} août au 31 juillet).
Chaque membre doit avoir un comportement en accord avec l'éthique et les buts de
l'association ; dont le respect des autres supporters et du corps arbitral .

Article 5 Nomination des membres du bureau

Les postes vacants seront pourvus et la désignation sera approuvée lors de l'assemblée
générale qui suivra .

Après 2008 , les membres fondateurs siégeant au conseil d'administration seront renouvelés
par tiers pour une nouvelle période de 3 ans .

Article 6 **Commissions**

Il est créé autant de commissions jugées nécessaires pour l'accomplissement des actions , en accord avec les buts de l'association .

Ces commissions sont sous la responsabilité d'un membre désigné par le conseil d'administration .

Chaque responsable de commission établit un budget pour les actions à mener et le soumet à l'approbation du bureau ; en cas d'accord il pourra engager les dépenses qui seront prises en charge par le trésorier .

Actuellement , les commissions opérationnelles sont :

- commission animation
- commission communication extériorisation
- commission relations avec institutions et partenariat
- commission éthique , formation aux règles et informations sur nouveaux règlements
- commission déplacements rencontres à l'extérieur

Article 7 **Déplacements des adhérents**

Pour répondre aux souhaits des adhérents , la commission déplacements peut regrouper les seuls adhérents en vue d'organiser un mode de transport en commun .

L'organisation de ces déplacements n'est pas systématique et ne devient effective que si le remplissage du moyen de transport est suffisant pour équilibrer les frais . (covoiturage , car , minibus , avion , train , etc ...)

Le montant est défini lors de la finalisation du déplacement avec les modalités concernant le ramassage , les horaires du départ et de retour , les conditions matérielles avec ou sans billets d'entrée au stade ;

L'inscription n'est effective qu'après versement de la quote-part , au plus tard 10 jours avant le déplacement .

Chaque membre de l'association doit avoir une assurance responsabilité civile , l'association n'étant en aucun cas responsable des dommages provoqués ou subis par les participants . (en dehors de la responsabilité du transporteur) Les mineurs devront être accompagnés d'une personne responsable majeure .